

SECOND PROCES-VERBAL DE CONSTATATION D'ABANDON

Le Lundi 16 Juin deux mil huit, à 09H00 , Nous D'HORME Philippe, Maire de LE CATELET, considérant qu'il est de notoriété publique que les parcelles de terrain, situées dans le cimetière communal et portées sur l'état annexé au présent procès verbal ont été accordées depuis plus de trente ans, nous nous sommes rendue au cimetière communal, accompagné de Madame MOREAU Sandra, Monsieur GUEGAIN Pierre, Monsieur PONTIER André et de Monsieur DOMONT Johan, membres de la Commission Cimetière.

Compte tenu de l'expiration du délai de 3 ans faisant suite à la notification du 1er Procès Verbal de constatation d'abandon.

Nous avons constatés qu'aucune des concessions mentionnées sur l'état annexé au premier procès verbal n'a fait l'objet d'une remise en état.

Il en résulte, que les dites concessions ont cessé d'être entretenues et nous constatons de nouveau, l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès verbal que nous avons signé avec les témoins, suivant l'article L 361-17 : si, un mois après cette publication, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal pour la reprise de la concession.

Fait à LE CATELET, le mercredi 30 juillet 2008.

LE Maire et Les Témoins

ETAT DES CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE DE LE CATELET

SECTION A :

A n°01 : SERPEBOIS/DUNOUVION
A n°05 : TABARY/BLOT/PENNETIER
A n°15 : LEON Vincent

SECTION B :

B n°09 : Aucune inscription
B n°11 : Aucune inscription
B n°16 : CHION

SECTION C :

C n°02 : LETIEN
C n°10 : DRAGANT Philippe
C n°23 : GERMAIN éps RICHET
C n°33 : Aucune inscription
C n°35 : DIVRY

SECTION D :

D n°02 : Aucune inscription
D n°07 : POLLIN
D n°14 : Aucune inscription
D n°15 : Aucune inscription
D n°19 : Aucune inscription
D n°34 : BOITELLE Charles Marie
D n°37 : DOMONT/TALFET
D n°44 : FIEVET/TABARY
D n°45 : VASSEUR

SECTION E :

E n°16 : Aucune inscription

E n°19 : FIEVET/TABARY

E n°20 : DUTARQUE

E n°21 : HEQUET

E n°24 : CHUQUET/LEDOUX

E n°26 : DIART

E n°33 : LOURBIER/DEVEAUX

E n°38 : PONTHEUX

SECTION G :

G n°01 : Aucune inscription

G n°02 : BRANDICOURT

G n°06 : BENICOURT

G n°13 : QUENOLLE

G n°14 : CATTENIERE

G n°17 : COURTIN

PLAN DU CIMETIERE DISPONIBLE EN MAIRIE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL RELATIF A L’ETAT D’ABANDON DE
CONCESSIONS

Je soussigné, Philippe D’HORME, Maire de la Commune de LE CATELET, certifie que le second procès-verbal dressé par moi, le lundi 16 juin 2008 avec l’assistance de Madame MOREAU Sandra, Monsieur GUEGAIN Pierre, Monsieur PONTIER André et Monsieur DOMONT Johan, membres de la Commission « Cimetière » relatif à la nouvelle constatation, compte tenu de l’expiration du délai de 3 ans faisant suite à la notification du 1^{er} Procès Verbal, de l’état d’abandon des sépultures portées sur l’état annexé, situé dans le Cimetière de LE CATELET a été affiché à la porte de la Mairie et à celle du cimetière et y est resté apposée du 30/07/2008 au 30/08/2008.

En foi de quoi, j’ai établi le présent certificat qui sera annexé à l’original du second procès-verbal constatant de nouveau l’état d’abandon des sépultures portées sur l’état annexé.

Suivant l’article L 361-17 : Si 1 mois après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d’abandon, la Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal de la reprise de la concession.

Fait à LE CATELET, le 30 juillet 2008